

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/008

Nomenclature préfecture : **1.1 Marchés publics**
Service : **Patrimoine**

Objet :

Avenant n°1 et n°2 au traité d'abonnement conclu avec la SEMGEP (polices abonnement au réseau de chaleur par géothermie de la commune d'Epinau-Sous-Sénart pour la Maison des Arts et de la Culture, le conservatoire, la piscine et la bibliothèque)

Le Président

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

VU la décision n° 2022/004 relatives aux polices d'abonnement au réseau de chaleur par géothermie de la commune d'Epinau-Sous-Sénart, pour la Maison des Arts et de la Culture (MAC), le conservatoire, la piscine et la bibliothèque d'Epinau-Sous-Sénart conclues avec la SEMGEP,

CONSIDERANT l'article 18-2 du traité d'abonnement applicable aux polices d'abonnement qui stipule que lorsqu'un indice ou tarif entrant dans la composition de la formule de révision cesse de paraître, un autre indice ou tarif, dont la définition est aussi proche que possible de l'ancien indice ou tarif, doit être proposé par la SEMGEP à l'abonné,

CONSIDERANT la suppression à compter du 1^{er} juillet 2023, de l'indice B1, prix MWh PCS HT, utilisé dans la tarification du terme R1 et la proposition de la SEMGEP de le remplacer par le prix repère moyen de vente de gaz naturel « chauffage » HT publié par la CRE, qui sera appelé Gz,

CONSIDERANT de plus, la nécessité d'acter le changement de souscription de puissance pour le bâtiment de la piscine d'Epinau sous Sénart, le temps de sa fermeture,

CONSIDERANT la nécessité d'acter du changement d'indice et du changement de souscription de puissance par voie d'avenant,

DECIDE

Certifié exécutoire le :

ARTICLE 1er : DE SIGNER l'avenant n°1 et n°2 au traité d'abonnement conclu avec la SEMGEP sise 3, villa Beethoven à Epinau-Sous-Sénart (91 860).

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions contractuelles du traité restent strictement inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

22 JAN 2024

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n.1 et n.2 au traité d'abonnement conclu avec la SEMGEP (polices abonnement au réseau de chaleur par géothermie de la commune d'Epinau-Sous-Sénart pour la Maison des Arts et de la Culture, le conservatoire, la piscine et la bibliothèque)

Date de transmission de l'acte : 23/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2024

Numéro de l'acte : DP2024-008 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240122-DP2024-008-AU

Date de décision : 22/01/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics